

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/12/2022

Dossier complet le :

19/12/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0377

### 1. Intitulé du projet

**SCCV CORPUS : Création d'un ensemble immobilier - ZAE STE MUSSE - TOULON (83)**

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV CORPUS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Dominique CARDON, Directeur Technique

RCS / SIRET

9 0 7 8 5 4 3 9 2 0 0 0 1 2

Forme juridique

Société civile de construction vente

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39.a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	A l'état projet : La surface de plancher pour l'opération ILOT A (au sud du site) est de 10 086 m <sup>2</sup> (assiette foncière de 2 699 m <sup>2</sup> ). La surface de plancher pour l'opération ILOT B (au nord du site) est de 6 816 m <sup>2</sup> (assiette foncière de 5 212 m <sup>2</sup> ). Donc la surface totale de plancher pour les 2 opérations est de 16 902 m <sup>2</sup> > 10 000 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

SCCV CORPUS porte 2 projets immobiliers situés dans la ZAE Sainte Musse, à TOULON, 3,5 km du centre ville et implantés au droit de la rue Henri Matisse et du Boulevard des Armaris :

- ILOT A : projet de construction de commerces, résidence de Tourisme, Résidence Services Séniors - Parcelles cadastrales AW 344/345/353.

- ILOT B : Institut médical du sport santé, Pharmacie, Laboratoire, Pôle médical, Commerces, Résidence étudiante - Parcelles cadastrales AW 205/349/356 (nouveau numéro 419) et 368 (nouveau numéro 421).

La superficie globale des 2 opérations s'étend sur 7 911 m<sup>2</sup>. Les terrains existants sont occupés de la manière suivante :

- ILOT A : Occupé par un parking existant. Le site est enclavé entre la rue Henri Matisse au sud, le Boulevard des Armaris à l'ouest, et une voie de desserte interne au nord et à l'est. Aucune démolition de bâtiment n'est à prévoir pour cet ILOT.

- ILOT B : Occupé par un parking existant. Le site est enclavé entre le Boulevard des Armaris à l'ouest, des parkings existants séparés par une voie de desserte interne au nord et au sud et une voie interne à l'est. Une démolition de bâtiment est prévue sur environ 32 m<sup>2</sup> (un petit local).

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet Corpus a pour objectif le renouvellement, la dynamisation et la cohérence d'aménagement urbain au sein du quartier de Sainte Musse, à Toulon. Il s'insérera à l'entrée de la ville, dans un paysage urbain délimité par le Mont Faron et un grand axe de circulation.

La conception du projet a été réalisée de manière à réévaluer les infrastructures, les lieux de vie, les équipements afin d'offrir les besoins en termes de logements, de résidences hôtelières, de sport et de santé, ainsi que de centre de formation, le tout à l'échelle de la Métropole. La création de ces infrastructures et équipements permettra d'accompagner l'hôpital de Toulon Sainte Musse et le centre de rééducation hélio Marin situés à proximité.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est prévue à partir du 01/10/2023. La durée des travaux est estimée à 24 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Démolition du local existant non conservé (ILOT B),
- Réalisation des réseaux primaires,
- Terrassements généraux des plateformes voiries et bâtiments,
- Réalisation de la voirie provisoire,
- Construction des bâtiments,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des bâtiments,
- Réalisation des voiries interne (voies de circulation, places de stationnement et cheminements piétons),
- Réalisation des voiries définitives (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

Tous ces travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions édictées dans l'évaluation appropriée des incidences NATURA 2000 (cf. ANNEXE 8).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux différents logements et locaux créés. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des places de stationnement seront créées afin d'accueillir les futurs occupants :

- 163 places de stationnement totales créées dont :
  - 121 places en parking souterrains soit 74 % des places totales (en R-1 sous les bâtiments),
  - 42 places de stationnement extérieures à ciel ouvert soit 26 % des places totales.

Les accès aux projets se feront par le Boulevard des Armaris et par la rue Henri Matisse pour les véhicules et les piétons, pour les deux opérations.

Une étude du flux de circulation a été réalisée et intégrée dans le présent dossier (cf. ANNEXE 10).

Suite à la modélisation des flux réalisées, cette étude indique que le projet ne génère pas de difficultés supplémentaires et n'a pas d'impact négatif sur les conditions de circulation.

Une étude de la qualité de l'air a également été réalisée et intégrée dans le présent dossier (cf. ANNEXE 15).

L'opération induira une évolution limitée de la qualité de l'air au regard des émissions actuelles. Des mesures seront donc prises afin de ne pas aggraver la qualité de l'air (végétalisation, implantation des stationnement à proximité des grands axes de circulation, éloignement du pôle santé et hôtel hospitalier, desserte pour les transports en commun, diminution de la congestion routière par la mise en place de l'action 6.1 du PPA - report d'une part du trafic vers les TC, etc. ...).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes :

- Permis de construire,
- Dossier loi sur l'eau.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)	
	ILOT A	ILOT B
Assiettes foncières	2 699 m <sup>2</sup>	5 212 m <sup>2</sup>
Toitures y compris débords et terrasses	2 020 m <sup>2</sup>	2 497 m <sup>2</sup>
Toitures végétalisées	124 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Espaces verts sur dalles	0 m <sup>2</sup>	132 m <sup>2</sup>
Surfaces totales de plancher	10 086 m <sup>2</sup>	6 816 m <sup>2</sup>
Voiries, cheminements piétons	571 m <sup>2</sup>	2 267 m <sup>2</sup>
Espaces verts de pleine terre	0 m <sup>2</sup>	366 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

ZAE Sainte Musse  
83 000 TOULON

ILOT A :  
Parcelles AW 344/345/353

ILOT B :  
Parcelles AW 205, 349, 356 (nouveau numéro 419) et 368 (nouveau numéro 421).

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 3° 12' 9 9 " 59 Lat. 0 5° 9 8' 2 4 " 88

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération est située à plus de 1.2 km d'une ZNIEFF (cf. ANNEXE 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération est située à plus de 7.25 km d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope (cf ANNEXE 7).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de TOULON est concernée par un PPBE approuvé en 2019. D'après la carte du Classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la DDTM83 (2013-2015) sur la commune de TOULON, les 2 opérations se situent au droit ou à proximité d'une voie bruyante de catégorie 1 de largeur de secteur 300 m (A 57), d'une voie bruyante de catégorie 3 de largeur de secteur 100 m (Bd des Armaris) et d'une voie bruyante de catégorie 5 de largeur 10 m (D 97), (cf. ANNEXE 11).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf ANNEXE 7.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Cartes disponibles en ANNEXE 12. - Risque feux de forêt : Zones d'aléa très faible (ILOTA) et très faible à faible (ILOTB) - Risque inondation : AZI de décembre 2008, les projets sont hors zone inondables. - Risque de submersion marine : Hors zone de submersion marine - Risque retrait-gonflement argiles: PAC 2008 mis à jour 2011, zone d'aléa faible jaune - Risque sismique : PAC Sismique 28/07/11 (carte 10/2008), zone d'aléa faible 2-jaune  - Risque mouv. de terrain : aucun PPRMT mais carte communale du risque : les 2 projets sont en dehors d'une zone de risque. - Risque technologique : pas de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de TOULON comporte des sites répertoriés dans la base de données BASIAS (activités industrielles et de services) et BASOL (sols pollués). Un site BASIAS est présent sur l'ILOT B et sera démolie dans le cadre du projet (cf. ANNEXE 14).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de ZRE sur la commune de TOULON.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des captages destinés à la consommation humaine de l'ARS sur la commune de TOULON, les opérations ne sont pas situées dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine (cf. ANNEXE 14).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 1.89 km d'après la cartographie de la DDTM du Var. (ANNEXE 7).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération se situe à plus de 0.64 km du site NATURA 2000 suivant (cf. ANNEXE 6) : - ZSC : Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières (FR9301608).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération se situe à 1.1 km du site classé suivant (ANNEXE 7) : - Le Mont Faron.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des logements impliquera une augmentation des consommations en eau potable/journalière. La commune est alimentée en eau par une ressource souterraine, ainsi que par le réseau SCP, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la Région Est de Toulon (SIAE). Le milieu concerné est la masse d'eau souterraine "Formations variées de la région de Toulon" (FRDG514) cf. ANNEXE 14.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En raison de la proximité de nappe vis-à-vis du sous-sol bâtis projeté, un drainage des eaux souterraines sera réalisé. Comparé à l'échelle d'une masse d'eau, ce drainage sera réduit à l'emprise bâti et aura une incidence non significative sur la productivité de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En première approche, l'opération pourrait être excédentaire en matériaux.  Les matériaux non réutilisés ou impropres au réemploi seront évacués dans des décharges adaptées, dans le respect de l'environnement.  Néanmoins, le projet a été conçu en adaptation fine au terrain naturel de manière à garantir un équilibre déblai/remblai, et les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et des remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux.  Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation indiquées dans le rapport d'AZURETUDES (cf.annexe 8), l'opération n'aura pas d'incidences significative dommageable sur le réseau des sites Natura 2000, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites les plus proches sont situés à plus de 0.64 km, 0.7 km et 2 km du projet. Tous les autres sont situés à des distances supérieures à 5 km du projet. En complément, la SCCV CORPUS a fait réaliser par AZURETUDES une évaluation appropriée des incidences NATURA 2000 (cf ANNEXE 8). Ce rapport d'étude conclut qu'en respectant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation indiquées, l'opération n'aura pas d'incidences significative dommageable sur le réseau des sites Natura 2000, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 zones de projet ne sont pas concernées par : - une réserve biosphère, - une zone humide, - une zone du plan d'action de l'aigle de Bonelli, de la tortue Hermann, du faucon crécerellette, de la petite Masette, du gypaète barbu, du râle des genets, du vautour moine, de la vipère d'orsini ou du sonneur à ventre jaune. - un arrêté de biotope. Ils sont en zone de présence peu probable du plan d'action du lézard ocellé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet global s'implantera sur la zone constructible UZc du PLU en vigueur. La zone UZ a pour vocation principale l'activité. Les sites ne sont pas concernés par un Espace Boisé Classé (EBC), ni à une zone soumise à autorisation de défrichement. L'opération ne consommera donc pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Cartes disponibles en ANNEXE 12. - Risque feux de forêt: Aléa très faible (ILOTA) et très faible à faible (ILOTB), - Risque inondation : AZI de 12/2008, les projets sont hors zone inondable, - Risque de submersion marine : Hors zone de submersion marine, - Risque retrait-gonflement argiles: PAC 2008 mis à jour 2011, zone d'aléa faible jaune, - Risque sismique : PAC Sismique 28/07/11 (carte 10/2008), aléa faible 2-jaune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par l'augmentation du nombre d'habitants et de salariés, le projet global induira une augmentation du trafic et des déplacements à l'intérieur et à proximité du site. Cependant, l'aménagement d'accès véhicules permettront une fluidité et une sécurisation des trafics. L'étude du flux de circulation (cf. ANNEXE 10) conclut que le projet n'aura pas d'impact négatif sur la circulation. Des chemins d'accès seront aménagés pour permettre les déplacements doux (piétons, vélo,...). Un arrêt de bus est présent au droit de l'opération.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet global pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. En phase opérationnelle, les 2 opérations engendreront une légère augmentation du trafic routier. D'après la carte du Classement sonore des ITT (cf ANNEXE 11), les 2 opérations seront au droit ou à proximité de voies bruyantes de : catégorie1 (largeur de secteur 300 m) A57, catégorie3 (largeur de secteur 100m) Bd des Armaris, catégorie5 (largeur de secteur 10 m) D 97

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les 2 opérations concernent des ensembles immobiliers et ne sont pas concernés par l'émission d'odeurs particulières. Elles seront raccordées au réseau d'assainissement collectif géré par TPM.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors de la réalisation des fondations des bâtiments et du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet global comportera des éclairages nocturnes localisés le long des voies interne au projet (candélabres au droit des voiries et bornes lumineuses au droit des cheminements piétons). Les dispositifs d'éclairage respecteront les prescriptions établies par le rapport d'AZURETUDES (cf ANNEXE 8) : respect du positionnement des mâts de 4 m, éclairage type LED couleur ambre de 70 W maximum et dirigées vers le sol avec un cône réduit, extinction des lumière entre 00h et 06h, mise en œuvre de capteurs de présence.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet global engendrera indirectement des rejets polluants à cause de la circulation supplémentaire.</p> <p>Cependant, les 2 opérations prévoient également la création de cheminements piétons et de voies cyclables ainsi que des espaces verts. De plus, un arrêt de bus est situé au droit du projet, rue Henri Matisse. Une étude détaillée de la qualité de l'air est indiquée en ANNEXE 15.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les ruissellements générés par le projet global seront collectés par un système d'assainissement pluvial propre à chaque opération. Ce dernier sera composé de rétentions (bassins enterrés), d'un traitement qualitatif (décantation/dégrillage/cloison siphonide) et d'une vidange à débit régulé dans le milieu récepteur (Réseau EP public situé Boulevard des Armaris et rue Henri Matisse). Le dimensionnement et le rejet de ces ouvrages seront conformes aux règles de la commune. Les eaux usées du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif existant, au droit des projets.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux de démolitions de l'existant...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifiques. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées. Les prescriptions établies par le rapport d'AZURETUDES d'évaluation des incidences appropriées NATURA 2000 (cf. ANNEXE 8) seront respectées.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet global vient modifier l'urbanisation sur un terrain peu bâti, comportant actuellement des parkings. Les 2 sites sont situés dans une zone d'activités. Les parcelles concernées font partie de la Zone d'Activité de Sainte Musse d'après le PLU en vigueur. Le projet génère une modification sur les activités humaines pour le type d'aménagement (logements, commerces, restauration).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Cf. Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000 en ANNEXE 8.

Cf. Mesures en phase chantier et compensatoire pour la gestion des EP en ANNEXE 9.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir fait un état des lieux sur le projet global et évalué son impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Les sites sont partiellement aménagés et situés en zone d'activité, bordés d'habitations, de locaux d'activités et d'axes routiers.
- L'opération n'aura pas d'incidence significative sur les flux de circulation et la qualité de l'air environnant.
- Le projet global est situé en dehors des zones réglementaires à enjeux environnementaux.
- En respectant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le projet n'aura pas d'incidence significative dommageable sur l'environnement en phase travaux et en phase définitive.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- 7 - Cartes des ZNIEFF/Biotope/Zone humide/Site Inscrit et Classé
- 8 - Evaluation appropriée des incidences NATURA 2000
- 9 - Mesures compensatoires en phase chantier et de gestion des EP
- 10 - Etude de Flux de circulation
- 11 - Carte classement sonore de la DDTM83
- 12 - Cartes des risques naturels
- 13 - Carte des sites recensés BASIAS et BASOL
- 14 - Carte des périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine (ARS) et caractéristiques de la masse d'eau souterraine
- 15 - Etude de Qualité de l'air.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nantes

le,

13/12/2022

Signature

